



ETAT DES FRAIS DE DEPLACEMENT  
(Décret et arrêtés du 26/02/2019 modifiés)

Le présent état doit être retourné complété et signé par l'agent, au service du personnel, dans un délai de 15 jours suivant le dernier jour de formation ou chaque début de mois pour une formation longue. Il doit être accompagné de l'ordre de mission et de tous les justificatifs en originaux des dépenses engagées et signés par l'agent.

Nom et Prénom de l'agent : DUMOND Patrice

Service : Mairie

Motif du déplacement : combinaison Com d'Appel Lyon Affaire Chappuis

Résidence administrative : Gex Destination : Lyon 5<sup>e</sup> avec Véronique Beuret, Christian Poirier et Eric Bleaul

Date et heure de départ : 4/3 à 6h40 Date et heure d'arrivée : 4/3 à 8h25

Date et heure de départ : 4/3 à 13h25 Date et heure d'arrivée : 4/3 à 15h55

Date et heure de départ : ..... Date et heure d'arrivée : .....

Date et heure de départ : ..... Date et heure d'arrivée : .....

Indemnité de transport

Transports publics :

	Total
Train	€
Bus	€
Métro	€

Véhicule personnel :

Puissance fiscale : 7 CV

Kms	Barème (1*)	Total
<u>152 x 2 = 304</u>	<u>0,37</u>	<u>112,48</u> €

Total Péages : (23 + 14,30€) pending St Jean = 37,30 €

## Indemnités de mission

La prise en charge des frais de repas et d'hébergement ne sera remboursée que si l'organisme de formation ne propose pas ces prestations.

Total Repas (2\*) : ..... €

Total Hébergement (2\*) : ..... €

Total indemnités de transport : ..... €

Total indemnités de mission : ..... €

Total général ..... €

Soit en lettres :

Fait à Gex, le  
Signature de l'agent,

Gex, le  
Le Maire,

**NB : Le règlement de formation dispose que la collectivité rembourse aux agents les frais de formation qui ne seraient pas pris en charge par le CNFPT. Ce dernier indemnise les agents au titre des frais de transport (hors covoiturage et transport en commun) à partir du 41ème km d'un aller et retour. La collectivité prend donc à sa charge les 40 premiers km de cet aller-retour.**

(1\*) Indemnités kilométriques pour l'utilisation de son véhicule personnel.

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
De 5CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21€
De 6 à 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
De 8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

(Exemple pour 2500 kms avec un véhicule de 5CV le calcul est le suivant : (2000x0.25) + (500x0.31))

(2\*) Indemnités de Missions

Indemnité de repas 11h/14h ou 18h/21h	15.25 € (prise en charge, présentation d'un justificatif obligatoire)
Frais d'hébergement (Nuit + petit-déjeuner)	70.00 € (prise en charge maximum sur présentation d'un justificatif et au réel si inférieur)

vendredi 18 décembre 2020

Bonjour maître, toujours pas de réponse pour l'audience ?

08:17

Affaire renvoyée au jeudi 4 mars 2021 à 9h 😊. Bonnes fêtes de fin d'année à vous. Levent SABAN

14:26

Ok merci maître, Bonne fin d'année

14:30

Gex, le 14 mars 2021

Je Soussigné, Participe ~~à~~ <sup>en</sup> vertu de ma fonction, maire de  
Gex, atteste que le SMS de notre  
avocat est la seule preuve de convocation  
régulière pour cette procédure en Cour d'Appel  
de Lyon concernant l'affaire liée aux  
documents joints (l'annonce avait été  
reportée suite à 1 cas de Covid chez les  
avocats). J'ai constaté Mr PADOUBERARD  
Aucun mail, Mr Eric Bleau, Aulien DGS  
et Mr Virginie Huet, DST, tous les  
3 présents.  
Fait à Gex, le 14/3/2021

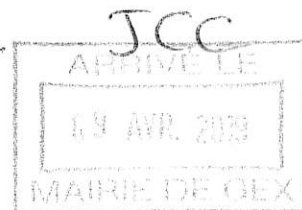


SELARL F.BROUSSAS-J.ALEXANDRE  
Huissiers de Justice Associés  
243 Ave F.Blanchard - BP 90107  
01171 GEX Cedex  
Tél : 04 50 41 50 85  
Fax : 04 50 41 56 81  
www.jepaieparcarte.com N°0001  
huissieragex@wanadoo.fr  
BIC CMCIFRPP IBAN  
FR7610096180410004727140170

## CITATION A PREVENU devant le TRIBUNAL CORRECTIONNEL

424

Le **HUIT AVRIL**  
DEUX MILLE DIX NEUF



Références à Rappeler :

**32010 / 202**

A LA REQUETE DE :

Réfs Tribunal : 13036000003

Monsieur LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE près le Tribunal de Grande Instance de BOURG EN BRESSE

**La Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée Fabien BROUSSAS - Julie ALEXANDRE, Huissier de Justice Associés, titulaire d'un office d'Huissier de Justice, à GEX (01170), y demeurant 243 avenue Francis Blanchard (anciennement Route de Lyon)**

A :

**MAIRIE DE GEX**

77 RUE DE L'HORLOGE

01170 GEX

1°) Je vous signifie et vous laisse copie du **REQUISITOIRE AUX FINS DE CITATION**, délivré par le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de BOURG EN BRESSE.

2°) Vous donne citation à comparaître le : **18.06.2019 à 13H30**  
devant le Tribunal de Correctionnel de 01000 BOURG EN BRESSE séant : Palais de Justice, 32 AVENUE ALSACE LORRAINE.

Pour voir statuer sur les faits exposés audit réquisitoire, lesquels sont prévus et réprimés par la Loi et plus particulièrement par les textes qui y sont visés.

**LE REQUISITOIRE SIGNIFIE DOIT ETRE CONSIDERE COMME FAISANT PARTIE INTEGRANTE DU PRESENT ACTE**

**TRES IMPORTANT**

Vous êtes tenu soit de vous présenter personnellement à cette audience seul ou assisté d'un Avocat, de votre choix ou, de demander immédiatement ou à tout moment au cours de la procédure, un avocat commis d'office, dont les frais seront à votre charge sauf si vous remplissez les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle, vous pouvez vous renseigner sur les conditions d'accès auprès du Bureau d'Aide Juridictionnelle du Tribunal de Grande Instance de votre domicile, et vous avez également la possibilité de bénéficier, le cas échéant gratuitement, de conseils juridiques dans une structure d'accès au droit:

Vous devez comparaître à l'audience en possession de vos justificatifs de revenus et de vos avis d'imposition ou de non-imposition, ou de les communiquer à l'avocat qui vous représentera.

Si vous ne comparez pas ou si vous n'assurez pas votre représentation par un avocat, vous pourrez être jugé en votre absence, ou être jugé dans les conditions prévues par les premier et deuxième alinéas de l'article 411 du code de procédure pénale et le droit fixe de procédure dû en application du 3° de l'article 1018 A du code général des impôts peut être majoré.

COUT ACTE SANS REMISE	
ORIGINAL	4,50
TRANSPORT	
COPIE	
H.T.	4,50
TVA 20,00 %	0,90
Lettre	0,95
TTC	<b>6,35</b>

COUT ACTE AVEC REMISE	
ORIGINAL	4,50
TRANSPORT	
REMISE	6,86
COPIE	
H.T.	11,36
TVA 20,00 %	2,27
TTC	<b>13,63</b>

COUT PV DE PERQUISITION	
ORIGINAL	4,50
TRANSPORT	
COPIE	
H.T.	4,50
TVA 20,00 %	0,90
TTC	<b>5,40</b>





<b>Mairie de Gex</b>	
Arrivée le	12 MARS 2020
N°	1690
Original	J.E.C.
Copie :	DP

COUR D'APPEL DE LYON  
1, rue du Palais de Justice  
69321 Lyon Cedex 05

**7EME CHAMBRE CORRECTIONNELLE**

Marie-France BELLATON, greffière  
**corr7.ca-lyon@justice.fr**  
téléphone 04 72 77 30 30  
télécopie 04 72 77 30 00

N° affaire : 19/2001

**Références :**

Affaire MP C/ BLEAUT Eric,  
HERVET Virgile  
MAIRIE DE GEX,  
PAOLI Gérard

**Objet :**

Déclinatoire de compétence  
de Monsieur le préfet de l'Ain du  
17.01.2020  
Avis du ministère public du 07.02.2020

**Pièces jointes :**

Copie du déclinatoire de compétence  
Copie de l'avis du ministère public

**Courrier L.R.A.R.**

Madame, Monsieur, Maître,

J'ai l'honneur de vous informer que le greffe de la cour d'appel de Lyon a été rendu destinataire, dans l'affaire susvisée, d'un déclinatoire de compétence émis par Monsieur le préfet de l'Ain en date du 17 janvier 2020, dont vous trouverez copie ci-jointe.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2015-233 du 27 février 2015 relatif au Tribunal des conflits et aux questions préjudicielles, **je vous invite à faire retour de vos observations écrites dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la présente notification.**

Vous pourrez les adresser à l'adresse suivante : Cour d'appel de Lyon, 7<sup>ème</sup> chambre correctionnelle, 1 rue du Palais de Justice, 69005 LYON.



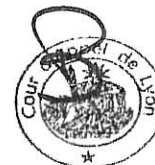


Je porte également à votre connaissance **l'avis du ministère public** en date du 7 février 2020, faisant suite à la communication par le greffe dudit déclinatoire de compétence.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Maître, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à LYON, le 25.02.2020

La Greffière



- À l'attention de Monsieur BLEAUT Eric
  - À l'attention de Monsieur HERVET Virgile
  - À l'attention de MAIRIE de GEX,  
en la personne de son représentant légal
  - À l'attention de Monsieur PAOLI Gérard
  - À l'attention de Monsieur BARBOTIN Anthony
  - À l'attention de Madame BARBOTIN Victoria
  - À l'attention de Monsieur CHAPPUIS Claude
  - À l'attention de Madame CHAPUIS Jennifer
  - À l'attention de Madame CHAPUIS Jessica
  - À l'attention de Monsieur MOISONNIER Laurence
- Copie pour information à Maître SABAN Levent,  
avocat au barreau de SAINT-ETIENNE,
  - Copie pour information à Maître SABAN Levent  
avocat au barreau de SAINT-ETIENNE,
  - Copie pour information à Maître SABAN Levent  
avocat au barreau de SAINT-ETIENNE,
  - Copie pour information à Maître SABAN Levent  
avocat au barreau de SAINT-ETIENNE,
  - Copie pour information à Maître GILBERT Anne  
avocat au barreau de BOURG-EN-BRESSE
  - Copie pour information à Maître GILBERT Anne  
avocat au barreau de BOURG-EN-BRESSE
  - Copie pour information à Maître GILBERT Anne  
avocat au barreau de BOURG-EN-BRESSE
  - Copie pour information à Maître GILBERT Anne  
avocat au barreau de BOURG-EN-BRESSE
  - Copie pour information à Maître GILBERT Anne  
avocat au barreau de BOURG-EN-BRESSE
  - Copie pour information à Maître GILBERT Anne  
avocat au barreau de BOURG-EN-BRESSE
  - Copie pour information à Maître FREMION Jacques  
avocat au barreau de BOURG-EN-BRESSE



# TRAJETS NON FACTURES

Informations non contractuelles sous réserve de disponibilité des données informatiques.

Référence Abonné : 250 04 3978026



Jour Date Gare Entree Gare Sortie Classe km Tarif TTC LibelleFacture

2021/03/03 mars 2021  
2500439780260001

Jeu	04/03/2021 07:39	A40-BELLEGARDE	A40-LIM. CONCESSION A40	1	10	1,10	
Jeu	04/03/2021 07:39	A40-LIMITE APRR / ATMB	A42-BEYNOST	1	92	10,40	
Jeu	04/03/2021 15:29	A42-BEYNOST	A40-LIMITE APRR / ATMB	1	92	10,40	
Jeu	04/03/2021 15:29	A40-LIM. CONCESSION A40	A40-BELLEGARDE	1	10	1,10	
Ven	05/03/2021 17:21	A40-BELLEGARDE	A40-LIM. CONCESSION A40	1	10	1,10	
Ven	05/03/2021 17:21	A40-LIMITE APRR / ATMB	A42-PONT D'AIN	1	46	5,50	
Ven	05/03/2021 18:19	A42-PONT D'AIN	A40-LIMITE APRR / ATMB	1	46	5,50	
Ven	05/03/2021 18:19	A40-LIM. CONCESSION A40	A40-BELLEGARDE	1	10	1,10	
Mer	10/03/2021 17:21	A40-LIMITE APRR / ATMB	A40-BOURG SUD	1	54	6,40	

## AFFICHAGE DIFFERENCIE WE/JOURS FERIES ALERTE MAIL

VINCI Autoroutes est une marque commune des sociétés d'autoroutes du Groupe VINCI (ASF, COFIROUTE, ESCOTA).

Votre abonnement télépéage VINCI Autoroutes est géré par l'une des sociétés d'autoroutes du Groupe VINCI.

ASF - 12 rue Louis Bleriot - CS 30035 - 92506 Rueil-Malmaison Cedex - SA au capital de 29 343 540,56 € - RCS Nanterre 572 139 996 - APE 5221Z - id TVA FR 53 572 139 996

COFIROUTE - 12 rue Louis Bleriot - CS 30035 - 92506 Rueil-Malmaison Cedex - SA au capital de 158 282 124 € - RCS Nanterre 552 115 891 -- APE 5221Z - id TVA FR 32 552 115 891

ESCOTA - 432, avenue de Cannes - BP 41 - 06211 Mandelieu Cedex - SA au capital de 131 544 945 euros - RCS Cannes 562 041 525 - APE 5221Z - id TVA FR 68 562 041 525

Service Clients VINCI Autoroutes - CS 40001 - 13656 Salon-de-Provence Cedex - Site : [vinci-autoroutes.com](http://vinci-autoroutes.com)



Note de frais Générée le 14/03/2021  
Gex → Lyon 05 - Via A40 A42

Ecrivez ici vos notes personnelles...

Date : 04/03/2021

Itinéraire

Départ	77 Rue de l'Horloge, 01170 Gex, France
Arrivée	1 Rue du Palais de Justice, 69005 Lyon 05, France
Temps	01h58 dont 01h05 sur autoroutes
Distance	152 km dont 112 km sur autoroutes

Note de frais

Carburant (1.4 EUR/L)	17.23 EUR
Péages	11.50 EUR
Total	28.73 EUR





# Certificat d'immatriculation

PREFECTURE DE L'AIN

01/004/TERM21/OP10/

N° Immatriculation

Date du certificat

Date de 1<sup>re</sup> immatriculation

(A) 7361 YD 01

(I) 04/04/2006

(B) 10/05/2004

(C.1) M. OU MME DUNAND PATRICE

(C.4a) EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

(C.4.1) 2

136 RUE DES USINIERS  
173 01170 GEX

(D.1) RENAULT

(D.2.1) MRE5412C8667

(D.2)

(D.3) LAGUNA II

(E) VF1BGRG0631462752

(F.1)

(F.2) 1935

(F.3) 3100

(G.1)

(G.1) 1350

(J)

(J.1) VP (J.2)

(J.3) CI

(K)

(P.2)

(P.3) GO

(P.6) 7

(Q)

(S.1) 5

(S.2)

(U.1) 82

(U.2) 3000

(V.7)

(Y.9)

(Y.1) 245,00

(Y.2)

(Y.8) 245,00

(I.1) 10/05/2004

(A.1) 7706 WS 76

(X.1) VISITE AVANT LE

10/05/2008

(SAUF REGT. SPEC.)

(Z.1) DOMAINE DE DISSE



Le Sous-Préfet de l'Ain

Gilles GIULIANI

Certificat d'immatriculation COUPON DETACHABLE

M OU MME DUNAND PATRICE

RENAULT

VF1BGRG0631462752

7361 YD 01

04/04/2006

06/06/06

